



Délai de convocation à l'AGO en copropriété

Par **loul**, le **17/12/2015** à **07:52**

Le syndic n'a pas convoqué à ce jour l'AGO de la copro et elle n'aura donc pas lieu dans les 6 mois requis alors que l'exercice comptable est arrêté au 30 juin 2015

Quelle sanction le syndic encourt-il ?

Ce n'est pas la première fois que cela se produit !

Peut-on avoir un recours auprès de la Chambre Syndicale des Administrateurs de biens ou autre voie ?

Ou quels sont-ils ?

Merci